

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize octobre, à dix heure trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à St Martin d'Hères, à la Maison de la Création et de l'Innovation - MaCI, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Etaient présent(e)s : M.BALME, M.BAYON, M.CAILLET, Mme CHAUMONT-PUILLET, Mme COLUSSI, M.DIAZ, M.FORTOUL, Mme FRAGOLA, M.GALLET, M.GARCIN, M.GULLON, M.KADA, M.LE RISBE, M.LONGO, M.MACE, M.MATHIEU, M.MERIAUX, M.MERMILLOD-BLONDIN, Mme MUNOZ, Mme PERINEL, Mme RATEAU, Mme STECKER, M.ODDON (suppléant), M.MEUNIER (suppléant), M.MICHON (suppléant), M.DUPONT-FERRIER (suppléant), M.FURMANCZAK (suppléant), Mme ROCHAS (suppléante)

Etaient représenté(e)s : M.BAILE (pouvoir M. MERMILLOD-BLONDIN), Mme COLLET (pouvoir M.DUPONT-FERRIER), Mme DUSSERT (pouvoir M.FORTOUL), M.GIMEL (pouvoir M.BAYON)

Etaient excusé(e)s : M.BUSTOS M.NEUDER, Mme GERIN, Mme LACROIX, M.PEYRIN, M.ENGRAND, M.POLAT, Mme RODRIGUEZ, Mme VEYRET

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents: 28

Nombre de membres votants : 32

A. DÉLIBÉRATIONS

1. MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M.LE RISBE Bernard, doyen du conseil, donne lecture des résultats des procès-verbaux de l'élection du 9 octobre 2020, et procède à l'installation des membres et à l'appel des présents.

En application de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : « Le conseil d'administration élit le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre ».

M.LE RISBE invite les potentiels candidats à la présidence a se désigner. M.MERMILLOD BLONDIN est le seul à se porter candidat.

M. CAILLET demande à l'assemblée si le vote peut se faire à main levée. Mais M. LE RISBE préfère que le vote se déroule à bulletins secrets pour respecter la procédure et le règlement intérieur du Centre de Gestion.

Arrivée de Mme ROCHAS.

M. CASTOLDI procède à l'appel pour le vote du Président du Centre de Gestion.

1.1. Election du Président

En application de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le conseil d'administration élit parmi ses membres titulaires le Président du centre de gestion, qui est également le président du conseil d'administration.

Monsieur Bernard LE RISBÉ, doyen du conseil, procède à l'appel des candidatures :

Une seule candidature est proposée : celle de Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN.

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

Après dépouillement par Monsieur Chrystel BAYON et Monsieur Jean-Baptiste CAILLET, benjamin du Conseil d'Administration, les résultats à l'issue du premier tour sont proclamés :

Votants : 32

Suffrages exprimés :

- 32 bulletins sont décomptés
- 27 pour M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
- 5 blancs

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire de CORENC, recueillant 27 voix, est déclaré élu au premier tour et installé dans les fonctions de président du centre de gestion et du conseil d'administration.

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, prend la présidence de la séance. Il remercie les membres de l'actuel CA de s'être déplacés malgré des conditions particulières. Il remercie tous ceux et celle qui n'ont pas pu être là ce jour. Il salue les membres sortants de l'exécutif et les remercie pour les relations de confiance qui ont su être instaurées dans les différentes instances du CDG38 notamment au sein du CT-CHSCT.

Une rétrospective des différents présidents du Centre de gestion depuis sa création a été projetée.

De plus, M. Le Président remercie les cadres du Centre de gestion. Il précise qu'il souhaite poursuivre dans l'esprit dans lequel le centre de gestion travaille depuis des années. M. Le Président exprime sa volonté de continuer à travailler ensemble, dans la concertation, pour construire le socle communal et intercommunal de demain. Il précise que ce mandat est particulier en raison de la crise sociale sans précédent, mais il faudra redoubler d'efforts pour accompagner les collectivités et les citoyens et c'est un enjeu majeur qui attend les collectivités.

M. Le Président rappelle l'importance pour les élus membres ou non du CA de siéger au sein des différentes instances comme les CAP, le CT-CHSCT...

M. Le Président exprime son souhait pour la gouvernance de porter à deux le nombre de Vice-Présidents mais aussi de nommer des Vice-Présidents délégués. Il propose pour cette séance de nommer les deux Vice-présidents en attendant le projet d'arrêté ministériel modifiant celui du 28 septembre 2001 qui prévoit la possibilité pour les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation de percevoir une indemnité de fonction votée par le conseil d'administration.

M. Le Président évoque aussi le rayonnement important de la structure du COS portée par Mme SONZOGNI ces dernières années, qui verra lui aussi son Conseil d'Administration renouvelé et il faudra être vigilants sur la poursuite de ses actions.

1.2. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Il a été proposé que le bureau soit composé du Président et de 4 vice-présidents, soit 5 membres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1.3. Election des Vice-Présidents

Il est procédé à l'appel à candidatures par le Président du Centre de gestion.

Monsieur MERMILLOD-BLONDIN propose donc la candidature de deux Vice-Présidents :

- *Madame Fanny LACROIX, représentante des toutes petites communes et du milieu rural avec une culture de cadre supra communaux important.*
- *Monsieur Pascal FORTOUL qui a une connaissance des besoins des grandes communes et des intercommunalités.*

1^{ère} Vice-présidente :

La candidature de Madame Fanny LACROIX est proposée pour les fonctions de 1^{ère} Vice-Présidente.

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets.

Après dépouillement par Monsieur Chrystel BAYON et Monsieur Jean-Baptiste CAILLET, benjamin du Conseil d'Administration, les résultats à l'issue du premier tour sont proclamés : Madame Fanny LACROIX, recueillant 30 voix, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, et installée dans les fonctions de vice-présidente du centre de gestion et du conseil d'administration.

2^{ème} Vice-président :

La candidature de Monsieur Pascal FORTOUL est proposée pour les fonctions de 2^{ème} Vice-Président.

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets.

Après dépouillement par Monsieur Chrystel BAYON et Monsieur Jean-Baptiste CAILLET, benjamin du Conseil d'Administration, les résultats à l'issue du premier tour sont proclamés :

Monsieur Pascal FORTOUL, recueillant 26 voix, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés, et installé dans les fonctions de vice-président du centre de gestion et du conseil d'administration.

L'élection des autres vice-présidents se tiendra lors d'une prochaine séance du conseil d'administration du Centre de Gestion.

1.4. Délégation du Conseil d'Administration au Président

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion organise la répartition des compétences entre le président et le conseil d'administration (art 27 à 29) :

- Le président prépare et exécute les décisions du conseil d'administration
- Il signe les marchés et conventions passées par le centre.
- Il représente le centre en justice et auprès des tiers.
- Il est chargé de la direction technique, administrative et financière du centre. Il nomme le directeur et les agents du centre et a autorité sur l'ensemble des services.

Il peut recevoir délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3° alinéa de l'article 27 du décret du 26 juin 1985 précité; et il rend compte au conseil d'administration des décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Le 3° alinéa de l'article 27 énumère les compétences suivantes pouvant faire l'objet d'une délégation au Président:

Le conseil d'administration est compétent pour décider :

- des emprunts,
- des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- de l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi
- des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accorder cette délégation dans les matières et dans les limites énumérées ci-dessous.

Le Conseil d'Administration en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder cette délégation au Président pour :

- décider des emprunts (dans la limite des emprunts prévus au budget) destinés au financement des investissements prévus par le budget, des opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché), ainsi que des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 0,5 millions d'euros par an,
- décider de l'acquisition, de l'échange et de l'aliénation de biens immobiliers,
- décider des prises et cessions de bail pour une durée n'excédant pas douze ans,
- décider des marchés de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée en application des seuils de marchés ou accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

sont inscrits au budget (pour mémoire, au 01/01/2020, les seuils ont été abaissés à 214 000 € HT pour les marchés publics adaptés de fournitures et de services),

- décider de l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- décider des conventions passées avec les collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la du 26 janvier 1984.

En cas d'empêchement du Président, ces attributions seront exercées par les vice-présidents.

1.5. Indemnité du Président et des Vice-Présidents

Vu le décret n°85-643 du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984,

Vu l'arrêté du 28/09/2001 relatif aux indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents des CDG,

Considérant que l'effectif géré par le Centre de Gestion de l'Isère relève de la strate « plus de 30 000 agents » (*Précisément 31.952 au 31/12/2017 - SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études statistiques*),

Vue la délibération de ce jour fixant à quatre le nombre des vice-présidents,

Il est rappelé que l'indemnité maximale de fonction du Président est déterminée en appliquant un taux de 70 % au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1027, indice majoré 821 correspondant au traitement brut mensuel de 3 801.46 € au 3 juillet 2014).

Et que l'indemnité maximale de fonction des vice-présidents est déterminée en appliquant un taux de 30 % au montant de l'indemnité maximale du Président,

Ces indemnités varient ensuite en fonction des revalorisations salariales dans la fonction publique.

Il est proposé les montants suivants :

	Montant brut de l'indemnité mensuelle	Taux exprimé en % de l'Indice 1027 (IM 821 = 3889.40€)	Taux (%) exprimé en fonction de l'indemnité maximale du Président (2722.58€)
Président	2722.58 €	70%	
Vice-Président Fanny LACROIX	816,77 €		30%
Vice-Président Pascal FORTOUL	816,77 €		30%
TOTAL	4356.12		

Le total de ces indemnités doit respecter l'enveloppe maximale mensuelle de 5989.68 € bruts selon les modalités de calcul fixée par le décret et l'arrêté susvisés, à savoir l'addition de :

- l'indemnité maximale du Président (2722,58 €),
- avec la somme des indemnités maximales de l'ensemble des 4 vice-Présidents (3267,08 €) lorsqu'ils auront tous été élus.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration approuvent cette proposition.

Ces indemnités seront versées à compter de la date de signature des arrêtés de délégation.

Depuis la loi du 6 Août 2019 de « Transformation de la Fonction Publique », le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses attributions à un membre du conseil d'administration (Article 13 modifié de la loi du 26 janvier 1984 et article 28 du décret du 26 juin 1985).

Un projet d'arrêté ministériel modifiant celui du 28 septembre 2001 prévoit la possibilité pour les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation de percevoir une indemnité de fonction votée par le conseil d'administration.

M.MERMILLOD-BLONDIN demande à ce que M.BAIETTO prenne la parole.

Le discours de M.BAIETTO est suivi par l'intervention de Madame MARTIN, ancienne DGS du CDG38.

B. INFORMATION

- Gouvernance
- Présentation de l'Etablissement (cf. dossier remis en séance)
- Dates des prochain CA : 23/10 à 12h

Prochaine séance vendredi 23 octobre à 12h
(au CDG38, 416 rue des Universités)